



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire du Beaufortain

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) est un centre social. Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et d'animation celui-ci est ouvert à toute la population sans distinction de sexe, d'origine, de religion ou de nationalité. Le centre social doit veiller à ce que les habitants soient au fil du temps acteurs du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Toutes les personnes présentes dans les locaux de l'accueil de loisirs doivent donc par leur attitude respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire et s'applique à tous ses usagers .

I. Le public accueilli

Sont accueillis les enfants des communes d'Arêches-Beaufort, Hauteluze, Queige et Villard-sur-Doron, scolarisés, âgés de 3 à 12 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires et adhérents à l'AAB.

II. L'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs du Beaufortain est ouvert le mercredi en période scolaire (dates fixées en Comité de Pilotage chaque année), de 8H00 à 18H00, sauf horaires particuliers communiqués aux familles lors d'événements ponctuels.

III. Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'AAB, situés 36 rue du Confluent à Beaufort. En fonction des besoins et contraintes, l'accueil peut se faire dans l'une des écoles des communes de Beaufort, Queige, Villard-sur-Doron, Arêches ou Hauteluze ou d'autres sites sur le territoire (ex : salle des fêtes, salle polyvalente...). Les activités extérieures et les sorties font partie de l'activité normale de l'accueil de loisirs, des déplacements sont donc possibles durant les heures d'ouverture.

IV. L'accueil au sein de l'accueil de loisirs

Les enfants sont accueillis le matin entre 8H00 et 09H30 et à 13H30 pour les enfants inscrits à la ½ journée après-midi.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants entre 12H00 et 12H15 pour les inscriptions matin et entre 17H00 et 18H00 pour les autres enfants. En-dehors de ces horaires, l'accès n'est possible qu'après accord de la direction de l'accueil de loisirs.

Les parents qui souhaitent à titre exceptionnel (exemple : rendez-vous médical) venir chercher leurs enfants en dehors des heures d'accueil doivent en informer l'équipe d'animation au préalable.

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les familles sont tenues de téléphoner à l'AAB au 04 79 38 33 90 au plus tôt.

En l'absence d'une personne dûment autorisée après 18H00, l'enfant restera sous la responsabilité de la direction jusqu'à 19H30 puis sera confiée à la gendarmerie de Beaufort si les parents ou responsables légaux ne sont pas joignables.

Si l'enfant est confié à une autre personne que les représentants légaux à la sortie de l'accueil de loisirs, ces derniers devront en avertir l'équipe d'animation et signer une autorisation parentale ponctuelle. La personne désignée devra être en capacité de présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra lui-même venir récupérer son enfant.

Les enfants de 3 à 6 ans doivent obligatoirement être amenés et récupérés par les représentants légaux ou par une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus.

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent partir seuls de l'accueil de loisirs seulement si l'autorisation est signée par les parents sur la fiche d'inscription.

V. **Les inscriptions**

Une inscription administrative est obligatoire. Le dossier d'inscription est à déposer, dûment complété, à l'accueil de l'Association d'Animation du Beaufortain, il est valable par année scolaire (vacances d'été incluses). Il doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie et signée (dont l'acceptation du présent Règlement Intérieur)
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- Les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial
- L'autorisation (ou l'interdiction) d'exploitation de l'image des enfants
- L'attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les activités de l'accueil de loisirs

D'autres documents pourront être demandés au vu des activités proposées (certificat médical, attestation d'aptitude pour les activités nautiques ou aquatiques...)

L'inscription doit avoir lieu avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs. Une inscription n'est définitive que lorsque le dossier est complet et signé.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la ½ journée (matin + repas ou après-midi) au plus tard le **jeudi de la semaine précédente** (valable à partir du dernier trimestre 2019).

Toute inscription entraîne une facturation.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone...) doit être impérativement communiqué à l'AAB.

VI. **Tarifification**

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. En l'absence de justificatif de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

VII. **Facturation et règlement**

La facturation est établie à la fin de chaque mois.

Le solde du règlement devra être effectué au maximum 1 mois après réception de la facture. Après trois relances, le dossier sera envoyé au contentieux.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, sans présentation d'un justificatif médical, la journée ou demi-journée sera facturée dans sa totalité. En cas d'annulation hors raison médicale, celle-ci devra être faite au minimum 1 semaine avant l'absence de l'enfant. Dans le cas contraire, la journée ou demi-journée sera facturée. Il est demandé aux parents de prévenir au plus tôt de l'absence de leur enfant afin de libérer une place pour un autre enfant en liste d'attente.

VIII. La responsabilité

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par ce présent règlement.

En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services de secours au centre hospitalier défini par les services de secours (SAMU), accompagné par une personne de l'équipe d'animation.

En cas d'urgence vitale, la direction fournira au médecin l'autorisation d'intervention chirurgicale signée par le responsable légal sur la fiche sanitaire.

IX. La santé

Lors de l'inscription, les parents sont priés de signaler tous les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

L'accueil de loisirs ne pourra accueillir les enfants porteurs d'une maladie contagieuse connue qui rendrait incompatible la vie en collectivité. Aucun médicament n'est administré par l'équipe d'animation sans une prescription médicale. Les médicaments ainsi que l'ordonnance correspondante (copie) doivent être obligatoirement remis en main propre à l'équipe d'animation.

Il est demandé de vérifier régulièrement la tête des enfants. Si votre enfant a des poux, il doit être traité et signalé à la direction de l'accueil de loisirs.

X. Les objets de valeur

Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

XI. Les vêtements

L'accueil de loisirs met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques et activités prévues (maillot de bain, casquettes, baskets...)

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements qui ne craignent pas d'être tâchés ou abîmés. Les habits auxquels vous tenez sont fortement à proscrire. Il est recommandé de marquer les affaires des enfants.

Pensez à fournir une tenue de rechange.

En général, l'été est synonyme de soleil et de nombreuses activités extérieures, pensez à mettre sur la tête de vos enfants une casquette et de la crème solaire dans ses affaires afin qu'ils puissent profiter pleinement des activités tout en étant protégés.

XII. Transport

Nous sommes régulièrement amenés, dans le cadre des activités, à transporter les enfants dans les véhicules de l'association. Ces véhicules sont assurés pour le transport d'enfants dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs. Des dispositifs adaptés sont systématiquement utilisés dans les véhicules (« sièges enfants », « rehausseurs »...). Seulement en cas de nécessité absolue (urgence, impossibilité pour les parents de se déplacer, transport chez le médecin après information aux parents...), des enfants pourront être transportés dans un véhicule personnel de salariés si ce véhicule est convenablement assuré pour ce type de transport.

XIII. Encadrement des enfants

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DDCSPP service jeunesse, sports et vie associative ainsi qu'auprès de la Protection Maternelle et Infantile. De ce fait, il s'astreint aux normes d'encadrement stipulées dans ces agréments. L'équipe est composée de personnels permanents professionnels, d'animateurs titulaires d'un BAFA ou stagiaires et renforcée lors d'activités spécifiques par des intervenants diplômés pour ces activités.

XIV. Les activités

Le Projet Éducatif Territorial (PEdT) est porté par les communes en lien avec les services de l'Éducation Nationale et l'Association d'Animation du Beaufortain. Il est consultable sur demande auprès de l'association ou de l'équipe d'animation. La Charte Qualité du Plan Mercredi oriente le développement d'activités éducatives autour de thématiques diversifiées : « culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives. La participation aux activités est fondée sur le libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins exprimés ou exprimés par sa famille » (extrait de la Charte qualité du plan mercredi). Aussi, une partie des activités sera organisée avec ou par les enfants eux-même. L'équipe d'animation renseigne les familles sur les activités prévues, les sorties ainsi que sur la démarche pédagogique suivie dans le cadre du PEdT.

XV. La restauration

Sauf mention contraire, les repas sont fournis par la famille. En raison de normes d'hygiène, lors des sorties à la journée, les pique-niques seront fournis par les parents. Une glacière sera mise à disposition afin de respecter la chaîne du froid pour les produits qui le nécessitent.

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est important de le signaler lors de l'inscription ou, le cas échéant, lorsque l'allergie se déclare au cours de l'année. Le goûter de l'après-midi est fourni par l'accueil de loisirs. Il est possible de donner un en-cas le matin pour les enfants qui le souhaitent. Celui-ci est à la charge des parents.

Ces dispositions entrent en vigueur le 18 septembre 2019

Règlement validé par le Conseil d'Administration de l'AAB-Centre Social le 17 septembre 2019.

Règlement approuvé par le Comité de Pilotage du PedT-Beaufortain le 2 août 2019.